

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 15 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Étaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mr BAUBAN Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTIER Jean-Bernard, Mme BOIZART Tatiana, Mr GUITTON Jean-Yves, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mr DESCHAMPS Rémi, Mme DUPUY Armelle, Mr MOTTES Stéphane, Mme EON Armelle, Mr VETTIER Arnaud, Mr POTILLION Pascal

Pouvoir(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) : Mme LEBRET Sylvie

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 12 juin 2019

1- Construction de deux salles de classe et d'un préau – Ecole « Francis Chevalier » - Le Vivier sur Mer – Avenants

Vu les délibérations n° 19/15 et 19/22 relatives à l'attribution des marchés pour la construction de deux salles de classe et d'un préau à l'école « Francis Chevalier » à Le Vivier sur Mer,

Vu les prestations complémentaires sur les lots 1, 3 et 4, il convient donc de procéder à des avenants :

- Lot 1 : Gros Œuvre – avenant n° 1 :
Complément de terrassement : suite à l'étude de sol pour l'assise des fondations, l'entreprise ETPO, titulaire du marché, a procédé à la substitution des terres par des matériaux de carrière. L'entreprise a réalisé plus de terrassement et mis en place plus de matériaux de carrière que prévu pour un montant de + 2 000 € HT
Trottoir en béton : sur la partie escalier extérieur, rien n'était prévu. A la demande de la mairie, une dalle en béton sera réalisée pour un montant de + 808.76 € HT
Le présent avenant d'un montant de 2 808.76 € HT amène le marché initial de 109 000 € HT à 111 808.76 € HT.
- Lot 3 : Couverture – avenant n° 1 :
Le bâtiment nouveau est accolé au bâtiment annexe (l'ancien ne l'était pas), ce qui nécessite à leur jonction de réaliser une étanchéité par solin de 7.60 ml pour un montant de + 1 604.16 € HT.
Le présent avenant d'un montant de 1 604.16 € HT amène le marché initial de 13 888.28 € HT à 15 492,44 € HT
- Lot 4 : Menuiseries extérieures – avenant n° 1 :
Le bâtiment annexe est doté de deux portes qui nécessitent un remplacement par des portes métalliques plus adaptées à son usage de remise pour un montant de 3 027 € HT. Le portail en bois d'accès à l'école par la rue de la Mairie est vétuste. Son remplacement est rendu nécessaire par un portail en aluminium pour un montant de 2 101 € HT.
Le présent avenant d'un montant de 5 128 € HT amène le marché initial de 21 526.50 € HT à 26 654.50 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à signer les avenants tels que présentés ci-dessus,
- Les montants des marchés modifiés deviennent :

Lot 1 : Gros Œuvre : le montant modifié du marché avec l'entreprise ETPO de Dol de Bretagne est porté à 111 808.76 € HT,

Lot 3 : Couverture : le montant modifié du marché avec la SARL TELLIER Jean Pierre et Fils de Saint Malo est porté à 15 492.44 € HT,

Lot 4 : Menuiseries Extérieures : le montant modifié du marché avec les ETS PAPAIL et Fils de Mont Dol est porté à 26 654.50 € HT.

2- Assainissement – Mission d’assistance pour le renouvellement de la délégation de service public du service d’assainissement collectif – choix du cabinet d’études.

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu la délibération n° 19/23, en date du 6 mai 2019, relative à la consultation relative à la mission d’assistance dans le cadre de la procédure de délégation de service public de l’assainissement collectif de la commune de Le Vivier sur Mer.

Vu la consultation lancée le 4 juin 2019 par courrier aux cabinets suivants :

Nom du cabinet	Adresse
Groupe Merlin	3 Rue des Tisserands 35830 Betton
Cabinet Coudray	1 Rue Raoul Ponchon 35000 Rennes
Société NTE	2 Rue des Longrais 35520 La Chapelle des Fougeretz
GETUDES Consultant	2 Rue Monthulet 85000 La Roche sur Yon

La date de remise des offres a été fixée au 5 juillet à 12 heures.

Les critères de sélection des offres ont été déterminés comme suit :

- Le prix de la prestation : 40 %
- La valeur technique et intellectuelle de l’offre : 60 %

Trois propositions ont été déposées en mairie :

Nom du cabinet	Montant de l’offre HT
Cabinet Coudray	6 000.00
Société NTE	4 950.00
GETUDES Consultant	4 960.00

Le Groupe Merlin, par courrier du 2 juillet, a fait part au maire qu’il ne remettra pas d’offre.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l’offre de la Société NTE, 2 Rue des Longrais 35520 La Chapelle des Fourgeretz, d’un montant de 4 950.00 € HT
- D’autoriser le maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

3- Acceptation de la subvention accordée dans le cadre des amendes de police pour un aménagement de sécurité de voirie

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier de Mme la Préfète d’Ille et Vilaine relatif à la répartition 2019 du produit des amendes de police 2018.

Au cours de sa séance du 24/06/2019, la commission permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des communes susceptibles de prétendre à cette répartition ainsi que le montant leur

revenant. A ce titre la commune de Le Vivier sur Mer peut bénéficier d'une subvention s'élevant à la somme de 1 127.00 € pour l'acquisition et la mise en place d'un radar pédagogique sur la RD 155 – Rue de Dol.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'approuver ce financement et d'accepter la somme de 1 127 € pour la réalisation des travaux référencés ci-dessus,
- De s'engager à faire exécuter les travaux dans les meilleurs délais.

4- Rapport annuel de délégation 2018 du service public d'assainissement – Veolia eau.

Dans le cadre du décret publié au Journal Officiel du 7 mai 1995, relatif à l'information des consommateurs en matière de prix et de qualité de l'eau, le maire présente le rapport annuel de l'exercice 2018 présenté par Veolia Eau pour la gestion, par délégation, du service public d'assainissement de la commune.

Le conseil municipal :

- prend connaissance de ce rapport,
- et n'émet aucune observation particulière.

5- Cérémonie du 2 août au monument aux morts en mémoire du Marines Charles B Thompson à 11 heures.